

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Novembre 2022

Référence
2022_41

Objet de la délibération
Marseilles les Aubigny : participation aux frais de scolarité 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
31/10/2022

Date d'affichage
31/10/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2022 et le 10 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROU Caroline, M. CHAMPROUX Martial, M. FOURMENTRAUX Yves, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. COGNOT Gérard donne procuration à Mme Francine MENARD
M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas donne procuration à M. Jean-luc BREDART

A été nommé(e) secrétaire : Mme Julie VANDENBUSSCHE

Objet de la délibération : Marseilles les Aubigny : participation aux frais de scolarité 2020

Madame La Maire donne lecture de l'état pour les frais de scolarité pour l'école de Marseilles les Aubigny 2017 et 2020. Les enfants concernés par ces demandes de participation ne vivant pas sur la commune d'Argenvières, Madame la Maire a demandé auprès de la commune de Marseilles les Aubigny une réduction de 1000.00 € pour le titre n°132 de 2017 et une réduction de 600.00 € sur le titre n°52 de 2020. Ce dossier était resté en attente. Après plusieurs relances du Trésor Public, Madame la Maire a repris contact avec la commune de Marseilles les Aubigny qui nous a transmis la délibération 2021_066 du 06 septembre 2021 accordant à Argenvières les réductions de titre demandées. La participation de la commune d'Argenvières s'élève à 500.00 € pour le titre n°132 de 2017 et 600.00 € pour le titre n°52 de 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **autorise** Madame La Maire à mandater au compte 6042 la participation aux frais de scolarité de Marseilles les Aubigny pour un montant total de 1 100.00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15 Novembre 2022

La Maire
Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance
Mme Julie VANDENBUSSCHE

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 16/11/2022

Transmis au contrôle de légalité le : 16/11/2022